

Arradon, le 30 avril 2026

Le Maire

Aux

Conseillers municipaux

Convocation

Cher(e) collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le :

jeudi 07 mai 2026 à 19 heures
Salle du Conseil municipal

Ordre du jour

- Délibération N°39 du 7 mai 2026** – Administration générale – Modification des commissions suite à la démission de la fonction de conseiller municipal de deux élus.
- Délibération N°40 du 7 mai 2026** – Administration générale - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- Délibération N°41 du 7 mai 2026** – Administration générale – Commission de Délégation de Service Public (DSP)
- Délibération N°42 du 7 mai 2026** – Administration générale – Commission Communale des imôts directs (CCID)
- Délibération N°43 du 7 mai 2026** – Administration générale – Modification des membres du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
- Délibération N°44 du 7 mai 2026** – Administration générale – Modification des élus référents « sécurité routière »
- Délibération N°45 du 7 mai 2026** – Administration générale – Droit à la formation des élus
- Délibération N°46 du 7 mai 2026** – Administration générale – Désignation des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité
- Délibération N°47 du 7 mai 2026** – Administration générale – Désignation des représentants et personnalités qualifiées au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC – Scènes du Golfe
- Délibération N°48 du 7 mai 2026** – Finances – Approbation du Règlement Budgétaire et Financier
- Délibération N°49 du 7 mai 2026** – Transition écologique - Désignation du mandataire représentant la commune au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) Golfe Energies Renouvelables
- Délibération N°50 du 7 mai 2026** – Transition écologique - Validation des tarifs plafonds pour l'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques.
- Délibération N°51 du 7 mai 2026** – Transition écologique - Validation de la convention triennale avec la FDGDON pour le déploiement du plan national de lutte contre les frelons asiatiques.
- Informations :**
 - Conventions de mise à disposition signées sur le fondement de la délibération n°18/2026 du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire
 - Opérations financières effectuées avec la carte Achat public sur la base de la délibération N°32 du 16 avril 2024

Je vous prie d'agréer, cher-e collègue, l'expression de ma parfaite considération.

La secrétaire,
Dany FOREST



Le Maire,
Jean-Philippe PERIES



Pièces jointes :

- Annexe 1 : Règlement budgétaire et financier
- Annexe 2 : Présentation -SPL-GER
- Annexe 3-1 : Déploiement du plan national de lutte contre le frelon asiatique
- Annexe 3-2 : Bilan 2025 de la lutte contre le frelon asiatique
- Annexe 3-3 : Grille tarifaire 2026_frelon asiatique
- Annexe 4-1 : Convention FDGDON triannuelle
- Annexe 4-2 : Grille tarifaire convention FDGDON

- Séance du Conseil Municipal du 7 mai 2026 -

Date de la convocation : le 30 avril 2026

N°	Conseiller(e)	Présent(e)	Absent(e)	A donné pouvoir à :
1	PERIES Jean-Philippe	X		
2	FOREST Dany	X		
3	MONNIN Eric	X		
4	CHAIZE Catherine	X		
5	PARENT Christophe	X		
6	KOHAUT Catherine	X		
7	AUBRY Jean-Pierre	X		
8	JARLEGAND Elisabeth		X	CHAIZE Catherine
9	CRUSSAIRE Nicolas	X		
10	LATINIER Alain	X		
11	BLANCKAERT Sylvie	X		
12	QUEMERAIS Elisabeth	X		
13	GOBERT Martine	X		
14	CHLEBOWSKI Stéphane	X		
15	MONCHAL Pierre	X		
16	JEGAT Anne	X		
17	D'HEROUVILLE Isabelle	X		
18	JEGAT David		X	JEGAT Anne
19	DUPRIEU Marie		X	FOREST Dany
20	RUPELLAN Yoann	X		
21	MONTIEGE Aude	X		
22	MORZUCH Jean-Baptiste	X		
23	HEMAR Etienne	X		
24	TOUREAU Alain		X	MAUGER Antoine
25	GUYOT Philippe	X		
26	LE MENTEC Fanny		X	GUYOT Philippe
27	THEN Charlène	X		
28	MAUGER Antoine	X		
29	DJINIADHIS Sabine		X	THEN Charlène

Désignation du secrétaire : FOREST Dany

Approbation du procès-verbal du 2 avril 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

1. Délibération N°39 du 7 mai 2026 : Administration générale – Modification des commissions suite à la démission de la fonction de conseiller municipal de deux élus.

Rapporteur : le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-4 ;

Vu le Code électoral, notamment l'article L.270 ;

Vu la délibération n°22 du 2 avril 2026 relative à la détermination et la composition des commissions municipales ;

Suite à la démission de deux conseillers municipaux, le tableau des commissions qui annule et remplace le précédent se voit donc modifié comme suit

Intitulé	Liste majoritaire Composition	Liste minoritaire Composition
ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	Jean-Pierre AUBRY Jean-Baptiste MORZUCH Sylvie BLANCKAERT Pierre MONCHAL Eric MONNIN Martine GOBERT (suppléant)	Antoine MAUGER Sabine DJINIADHIS Philippe GUYOT (suppléant) Alain TOUREAU (suppléant)
FAMILLE, ENFANCE ET JEUNESSE	Catherine CHAIZE Aude MONTIEGE Isabelle D'HEROUVILLE Babeth JARLEGAND Yoann RUELLAN Catherine KOHAUT (suppléant)	Antoine MAUGER Charlène THEN Sabine DJINIADHIS (suppléant) Etienne HEMAR (suppléant)
SENIORS	Catherine KOHAUT Catherine CHAIZE Alain LATINIER Isabelle d'HEROUVILLE Babeth JARLEGAND Christophe PARENT (suppléant)	Alain TOUREAU Fanny LE MENTEC Charlène THEN (suppléant) Etienne HEMAR (suppléant)
ASSOCIATIONS, EVENEMENTIEL ET SPORTS	Dany FOREST Marie DUPRIEU Yoann RUELLAN Elisabeth QUEMERAIS Martine GOBERT Eric MONNIN (suppléant)	Sabine DJINIADHIS Fanny LE MENTEC Antoine MAUGER (suppléant) Philippe GUYOT (suppléant)
CULTURE ET PATRIMOINE	Elisabeth QUEMERAIS Dany FOREST Martine GOBERT Sylvie BLANCKAERT Marie DUPRIEU Jean-Pierre AUBRY (suppléant)	Sabine DJINIADHIS Alain TOUREAU Charlène THEN (suppléant) Fanny LE MENTEC (suppléant)
LIEN SOCIAL ET INTERGENERATIONNEL	Babeth JARLEGAND Elisabeth QUEMERAIS Catherine CHAIZE Anne JEGAT Isabelle D'HEROUVILLE Pierre MONCHAL (suppléant)	Charlène THEN Etienne HEMAR Philippe GUYOT (suppléant) Alain TOUREAU (suppléant)
DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET TRANSITION NUMERIQUE	Pierre MONCHAL Christophe PARENT Jean-Pierre AUBRY Eric MONNIN Dany FOREST Sylvie BLANCKAERT (suppléant)	Antoine MAUGER Sabine DJINIADHIS Charlène THEN (suppléant) Fanny LE MENTEC (suppléant)
HABITAT ET URBANISME	Eric MONNIN David JEGAT Nicolas CRUSSAIRE Sylvie BLANCKAERT Catherine CHAIZE Babeth JARLEGAND (suppléant)	Alain TOUREAU Etienne HEMAR Antoine MAUGER (suppléant) Sabine DJINIADHIS (suppléant)
FINANCES	Christophe PARENT Martine GOBERT Jean-Pierre AUBRY Stéphane CHLEBOWSKI Pierre MONCHAL David JEGAT (suppléant)	Antoine MAUGER Philippe GUYOT Sabine DJINIADHIS (suppléant) Fanny LE MENTEC (suppléant)

TRAVAUX	Nicolas CRUSSAIRE Stéphane CHLEBOWSKI Jean-Baptiste MORZUCH Martine GOBERT Dany FOREST Sylvie BLANCKAERT (suppléant)	Philippe GUYOT Etienne HEMAR Sabine DJINIADHIS (suppléant) Charlène THEN (suppléant)
AFFAIRES COMMUNAUTAIRES	Jean-Philippe PERIES Catherine CHAIZE Jean-Pierre AUBRY Eric MONNIN Dany FOREST Christophe PARENT (suppléant)	Alain TOUREAU Fanny LE MENTEC Antoine MAUGER (suppléant) Philippe GUYOT (suppléant)
AFFAIRES MARITIMES	David JEGAT Sylvie BLANCKAERT Isabelle D'HEROUVILLE Nicolas CRUSSAIRE Jean-Baptiste MORZUCH Pierre MONCHAL (suppléant)	Philippe GUYOT Fanny LE MENTEC Alain TOUREAU (suppléant) Etienne HEMAR (suppléant)
ECONOMIE	Anne JEGAT Dany FOREST Jean-Pierre AUBRY Martine GOBERT Nicolas CRUSSAIRE Christophe PARENT (suppléant)	Philippe GUYOT Charlène THEN Antoine MAUGER (suppléant) Fanny LE MENTEC (suppléant)
SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES	Yoann RUELLAN Christophe PARENT Jean-Pierre AUBRY Martine GOBERT Pierre MONCHAL Jean-Baptiste MORZUCH (suppléant)	Alain TOUREAU Etienne HEMAR Antoine MAUGER (suppléant) Sabine DJINIADHIS (suppléant)
INCLUSION	Isabelle D'HEROUVILLE Nicolas CRUSSAIRE Jean-Baptiste MORZUCH Anne JEGAT Catherine Kohaut Dany FOREST (suppléant)	Charlène THEN Fanny LE MENTEC Sabine DJINIADHIS (suppléant) Alain TOUREAU (suppléant)

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Déterminer le nombre, la désignation et la composition des commissions tels que mentionnés ci-dessus selon une répartition à la proportionnelle.

- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

2. Délibération N°40 du 7 mai 2026 : Administration générale – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : le Maire

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu la délibération n°23 du 2 avril 2026 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres annulée suite aux observations de la préfecture en date du 10 avril 2026.

Considérant que les marchés publics des collectivités territoriales sont passés conformément aux dispositions du Code de la commande publiques ;

Considérant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Considérant que les seuils applicables pour la période 2026-2027 sont fixés à :

- 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux
- 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services ;

Considérant qu'il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat ;

Considérant que la commune comprend plus de 3 500 habitants et que la commission doit être composée du Maire, président de droit, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants en même temps ;

Considérant que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres a lieu au scrutin sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf décision unanime du Conseil Municipal de procéder à un vote à main levée.

A. Listes des candidats :

Liste n° 1 composée des candidats suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Martine GOBERT	Jean-Baptiste MORZUCH
Christophe PARENT	Jean-Pierre AUBRY
Nicolas CRUSSAIRE	Stéphane CHLEBOWSKI
Dany FOREST	Sylvie BLANCKAERT

B. Liste n° 2 composée des candidats suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Philippe GUYOT	Antoine MAUGER

C. Résultats du scrutin :

Libellé	Résultat
Nombre de votants	29
Abstentions	0
Blancs	0
Nuls	0
Suffrages exprimés	29

D. Voix obtenues

Liste	Nombre de voix
Liste n° 1	29
Liste n° 2	29

E. Répartition des sièges :

Données de base :

Sièges à pouvoir : 5

Quotient électoral : $29/5 = 5.8$

Attribution au quotient :

Liste	Calcul	Sièges obtenus
Liste n° 1	22/5.8	3
Liste n° 2	7/5.8	1

Reste 1 siège :

Liste	Calcul	Sièges obtenus
Liste n° 1	22 – (3x5.8)	4.6
Liste n° 2	7 – (1x5.8)	1.2

Attribution du siège restant :

Plus fort reste : Liste n°1

F. Répartition finale des sièges

Liste	Sièges titulaires	Sièges suppléants
Liste n° 1	4	4
Liste n° 2	1	1

G. Composition de la CAO

Président : Monsieur Le Maire

Membres :

Liste	Membres Titulaires	Membres Suppléants
Liste n° 1	Martine GOBERT	Jean-Baptiste MORZUCH
Liste n° 1	Christophe PARENT	Jean-Pierre AUBRY
Liste n° 1	Nicolas CRUSSAIRE	Stéphane CHLEBOWSKI
Liste n° 1	Dany FOREST	Sylvie BLANCKAERT
Liste n° 2	Philippe GUYOT	Antoine MAUGER

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres selon un vote à main levée, après accord unanime du Conseil Municipal***
- Proclamer élus les membres de la Commission d'Appel d'offres conformément à la répartition ci-dessus***
- Préciser que l'élection a été réalisée à la représentation proportionnelle au plus fort reste conformément au CGCT***
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.***

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

3. Délibération N°41 du 7 mai 2026 : Administration générale – Commission de Délégation de Service Public (DSP)

Rapporteur : le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et L.1411-5 relatifs aux délégations de service public, et plus particulièrement l'article L.1411-5 relatif à la composition et aux modalités de désignation de la commission de Délégation de Service Public ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT ; relatif aux modalités de vote et de désignation des membres des commissions ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le principe de transparence des procédures, d'égalité de traitement des candidats et de liberté d'accès à la commande publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de constituer la commission de Délégation de Service Public (DSP) pour l'ensemble des procédures de passation des contrats de DSP ;

Considérant que cette commission constitue une instance obligatoire intervenant à titre consultatif dans le cadre de la procédure de passation ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection de ses membres titulaires et suppléants ;

Considérant que l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (DSP) a lieu au scrutin sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que les membres de la commission sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Considérant que le vote a lieu à bulletin secret, sauf décision unanime du Conseil Municipal de procéder à un vote à main levée.

A. Institution de la commission de délégation de service public

Il est institué une commission de délégation de service public, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission constitue une instance obligatoire de consultation préalable dans le cadre des procédures de délégation de service public.

B. Composition de la commission :

La commission est composée comme suit :

- Le Maire, président de droit ;
- 5 membres titulaires ;
- 5 membres suppléants.

C. Rôle de la commission :

La commission est chargée, dans le cadre des procédures de délégation de service public :

- D'ouvrir les plis contenant les candidatures et les offres ;
- D'analyser les candidatures au regard des garanties professionnelles et financières ;
- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- D'examiner les offres initiales et finales ;
- De formuler un avis motivé sur les propositions reçues.

Elle peut solliciter tout complément d'information utile dans le respect des principes de confidentialité, d'égalité de traitement et de transparence.

Elle est également consultée pour avis sur les avenants aux contrats de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

D. Nature des décisions des avis :

La commission de délégation de service public :

- Constitue une instance consultative obligatoire prévue à l'article L.1411-5 du CGCT ;
- Émet des avis consultatifs et motivés ;
- Ne dispose d'aucun pouvoir de décision ou d'attribution.

E. Fonctionnement et obligations des membres :

Les membres de la commission sont soumis à une obligation stricte de confidentialité.

Les travaux de la commission donnent lieu à l'établissement de procès-verbaux retraçant le déroulement des procédures.

La commission intervient dans le respect des principes fondamentaux de la commande.

F. Listes des candidats :

Liste n° 1 composée des candidats suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Martine GOBERT	Jean-Baptiste MORZUCH
Christophe PARENT	Jean-Pierre AUBRY
Nicolas CRUSSAIRE	Stéphane CHLEBOWSKI
Dany FOREST	Sylvie BLANCKAERT

Liste n° 2 composée des candidats suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Philippe GUYOT	Antoine MAUGER

G. Résultats du scrutin :

Libellé	Résultat
Nombre de votants	29
Abstentions	0
Blancs	0
Nuls	0
Suffrages exprimés	29

H. Répartition des sièges :

Liste	Sièges titulaires	Sièges suppléants
Liste n° 1	4	4
Liste n° 2	1	1

I. Composition de la Commission de Délégation de Service Public

Président : Monsieur Le Maire

Membres :

Liste	Membres Titulaires	Membres Suppléants
Liste n° 1	Martine GOBERT	Jean-Baptiste MORZUCH
Liste n° 1	Christophe PARENT	Jean-Pierre AUBRY
Liste n° 1	Nicolas CRUSSAIRE	Stéphane CHLEBOWSKI
Liste n° 1	Dany FOREST	Sylvie BLANCKAERT
Liste n° 2	Philippe GUYOT	Antoine MAUGER

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public***
- Proclamer élus les membres les membres titulaires et suppléants conformément à la répartition des sièges***
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.***

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

4. Délibération N°42 du 7 mai 2026 : Administration Générale – Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article 1650 du Code général des impôts, relatif à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

Vu le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan en date du 30 mars 2026 ;

Considérant la nécessité de constituer une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs ;

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) intervient notamment en matière d'évaluation des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties et contribue à la mise à jour des bases d'imposition des taxes directes locales ;

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la Commission Communale des Impôts Directs est composée de :

- Le Maire ou l'Adjoint délégué, président
- 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseil municipaux.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants doivent être proposés en nombre double, soit 16 titulaires et 16 suppléants par l'assemblée délibérante. Le directeur des services fiscaux procède ensuite à la désignation des huit titulaires et des huit suppléants de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation soient équitablement représentées.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

La durée du mandat des membres de la commission est égale à celle du mandat du Conseil Municipal.

Après débat, le Conseil Municipal est donc invité à délibérer pour :

- Dresser comme suit la liste des membres qui pourront siéger à la commission communale des impôts direct :

	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	COMMUNE
TITULAIRES				
1	BLANCKAERT	Sylvie	48 Bis Rue Saint Vincent Ferrier	ARRADON
2	CHAIZE	Catherine	3 Allée de Lumir	ARRADON
3	CHLEBOWSKI	Stéphane	5 impasse du Hauban	ARRADON
4	COETMEUR	Jean-Luc	25 rue du Verger de Kerglas	ARRADON
5	FERRE	Pierre	2 rue Plessis d'Arradon	ARRADON
6	GOBERT	Martine	4 rue Ile Holavre	ARRADON
7	GREGOIRE	Laurent	5 allée des granges de Kerjaffré	ARRADON
8	GUYOT	Philippe	76 Bis, route du Poulindu	ARRADON
9	HEMAR	Etienne	7, rue Men Gwenn	ARRADON
10	JEGAT	David	19 Rue du Clayo	ARRADON
11	KOHAUT	Catherine	11 rue Pratmer	ARRADON
12	MAUGER	Antoine	1, allée Men Gwenn	ARRADON
13	OLIVIERO	Jean-Philippe	1A rue de l'île Stibiden	ARRADON
14	PARENT	Christophe	9 Chemin de Kerglas	ARRADON
15	RUELLAN	Yoann	14 Ter Route Du Greo	ARRADON
16	TOUREAU	Alain	10, rue de Botquelen	ARRADON
SUPLÉANTS				
1	JARLEGAN	Armel	7 impasse de la Croix Truhelin	ARRADON
2	GUILLERM	Anne	33 rue de Kerbilouet	ARRADON
3	PITHOIS	Pascal	1 rue du Verger de kerglas	ARRADON
4	BRUNEAU	Béatrice	7 allée du Vilihen	ARRADON
5	POTIER	Romaric	7 Route du Greo	ARRADON
6	LENAIN	Michel	9 impasse de hent Bihan	ARRADON
7	TOURVIEILLE	Marcelle	8 rue du Verger de Kerglas	ARRADON
8	BORNE	Michel	34 route de Parc botquelen	ARRADON
9	FRANCOIS	Patricia	6 impasse du Raquer Apt B101	ARRADON
10	BLANCHARD	André	9 allée des hauts de Kerjaffré	ARRADON
11	DEMOULIN	Pierre-Yves	8 allée de Kerjaffré Bihan	ARRADON
12	CHARRIER	Michel	12 rue de la Tour Vincent	ARRADON
13	PORCHER	Jean-Pierre	5 chemin de Pratelen	ARRADON
14	BERTHELIN	Gilles	74 rue St Vincent Ferrier	ARRADON
15	CREPEL	Violaine	3 rue de l'île Creizic	ARRADON
16	DE KERCADIO	Annick	2 allée parc Cossène	ARRADON

- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

5. Délibération N°43 du 7 mai 2026 : Administration générale – Modification des membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) suite à la démission de la fonction de conseiller municipal d'une élue.

Rapporteur : Catherine KOHAUT

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF) et notamment les articles L.123-6, R123-8- R123-15 ;

Vu la délibération n°25 du 2 avril 2026 relative à la désignation des membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS est administré par un Conseil d'Administration composé de membres élus du Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire.

Liste des membres qui annule et remplace la précédente

Catherine KOHAUT
Catherine CHAIZE
Babeth JARLEGAND
Sabine DJINIADHIS
Charlène THEN

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Procéder à la désignation de cinq membres pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale selon une répartition à la proportionnelle.***
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.***

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

6. Délibération N°44 du 7 mai 2026 : Administration générale - Modification des élus référents « sécurité routière »

Rapporteur : Yoann RUELLAN

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Un réseau d'élus référents sécurité routière est en place dans le département du Morbihan depuis 2005.

L'objectif de ce réseau est de porter et d'animer la politique locale de sécurité routière, d'être l'interface entre le domaine politique, les Services Techniques et administratifs.

Ainsi des mesures de formation, prévention, sensibilisation ou communication sont régulièrement mises en place en matière de sécurité routière de manière concertée entre les représentants de l'Etat, en charge d'animer le réseau, et les collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un scrutin public pour la détermination des élus référents « sécurité routière ». Liste des membres qui annule et remplace la précédente

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Désigner comme représentants de la Commune d'Arradon en tant qu'élus référents « sécurité routière » les personnes suivantes :

- Titulaire : Jean-Baptiste MORZUCH

- Suppléant : Anne JEGAT

- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté par 22 voix pour, 7 abstentions (22 votants).

Abstentions : Etienne HEMAR, Alain TOUREAU (représenté par Antoine MAUGER), Philippe GUYOT, Fanny LE MENTEC (représentée par Philippe GUYOT), Charlène THEN, Antoine MAUGER, Sabine DJINIADHIS (représentée par Charlène THEN)

7. Délibération N°45 du 7 mai 2026 : Administration générale – Droit à la formation des élus

Rapporteur : le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions des articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L1621-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu l'ordonnance n°2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 portant diverses mesures applicables au droit individuel à la formation des élus locaux ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation ;

Considérant que dans les trois mois suivants son renouvellement, le Conseil Municipal est tenu de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que les organismes de formation doivent être agréés par le Ministère de l'Intérieur ;

Considérant que la formation des élus municipaux doit être adaptée aux fonctions exercées, conformément à l'article L.2123-12 du CGCT ;

Considérant que, selon l'article L.2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 24 jours de formation sur l'ensemble de la durée de son mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus ;

Considérant d'une part que les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un Droit Individuel à la Formation (DIF), financé par une cotisation obligatoire dont le taux est de 1%, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L.1621-3 ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignements donnent droit à remboursement, et constitue une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu et pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les orientations de formation pour la durée du mandat et de déterminer les moyens financiers y afférents ;

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

1- Orientation :

Pour la durée du mandat, les formations jugées prioritaires porteront sur :

- Les fondamentaux
 - CADRE INSTITUTIONNEL ET RÔLE DE L'ÉLU LOCAL
 - FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITÉ ET GESTION ADMINISTRATIVE
 - CONDUITE DE PROJET ET PRISE DE DÉCISION,
 - VIE DÉMOCRATIQUE ET RELATION AVEC LES CITOYENS,
- Les formations thématiques (urbanisme, budget, commande publique, prévention des conflits d'intérêts, l'IA dans les collectivités locales ...)

2- Enveloppe budgétaire annuelle :

Conformément à l'article L. 2123-12 du CGCT, le Conseil Municipal fixe le montant des crédits ouverts au titre de la formation des élus selon les modalités suivantes pour toute la durée du mandat :

- Montant minimal (Plancher) : Les crédits inscrits chaque année au budget primitif ne pourront être inférieurs à 2 % du montant total des indemnités de fonction théoriques pouvant être allouées aux élus.
- Montant maximal (Plafond) : Le montant total des dépenses de formation ne pourra excéder 20 % de ce même montant indemnitaire.
- Vote annuel : Le montant exact des crédits ouverts sera précisé lors du vote de chaque budget primitif annuel, en fonction des besoins de formation identifiés, tout en respectant la fourchette susmentionnée (entre 2 % et 20 %).
- Report des crédits : Les crédits n'ayant pas été consommés à la clôture de l'exercice seront obligatoirement reportés sur l'exercice suivant.

3- Formation obligatoire des adjoints et des conseillers délégués :

Conformément à la loi, les élus ayant reçu une délégation de fonction bénéficient d'une formation obligatoire au cours de la première année de mandat. La commune s'engage à financer prioritairement ces demandes.

4- Modalités de prise en charge :

Le remboursement des formations, y compris les frais d'hébergement et de transport, se fera selon les principes suivants :

- Les formations doivent être dispensées par des organismes agréés.
- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs souhaits de formation, en précisant l'adéquation de la formation avec leurs fonctions exercées pour la commune. Une priorité sera donnée aux élus détenant une délégation.
- La liquidation des remboursements se fera sur présentation de justificatifs.
- La compensation des pertes de revenus subies par l' élu dans l'exercice de droit, sur justificatif

5- Rapport annuel :

Conformément à l'article L. 2123-12-1 du CGCT, un tableau récapitulant les actions de formation financées par la commune sera présenté chaque année au Conseil Municipal avant l'examen du budget.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver les orientations et principes au droit à la formation des élus municipaux tels que définis ci-dessus ;

- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

8. Délibération N°46 du 7 mai 2026 : Administration générale – Désignation des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Rapporteur : Isabelle D'HEROUVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.2143-3 ;

Vu la délibération n° 31 du 6 avril 2021 portant création de la commission communale pour l'accessibilité ;

Considérant que les communes de plus de 5 000 habitants ont l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal et la nécessité de procéder à la désignation des membres de ladite commission ;

1. Rappel des missions de la commission :

La commission communale pour l'accessibilité a pour missions :

- D'établir un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- D'élaborer un rapport annuel présenté au conseil municipal ;
- De faire toutes propositions utiles de nature à améliorer l'accessibilité pour tous, notamment pour les personnes en situation de handicap ;
- De recenser l'offre de logements accessibles ;
- D'organiser un système de recensement de l'offre accessible (services, équipements, etc.).

2. Composition de la commission :

Conformément aux textes en vigueur, cette commission est présidée par le Maire et comprend :

- Des représentants du conseil municipal ;
- Des représentants d'associations d'usagers ;
- Des représentants d'associations de personnes handicapées ;
- Des représentants d'acteurs économiques locaux ;
- Le cas échéant, des représentants d'autres usagers de la ville.

3. Proposition du nombre de membres

Il est proposé de fixer la composition de la commission comme suit

Désignation des membres :

Membres
Jean-Philippe PERIES
Isabelle D'HEROUVILLE
Nicolas CRUSSAIRE
Jean-Baptiste MORZUCH
Charlène THEN
Fanny LE MENTEC
Sabine DJINIADHIS
Pauline DE LA REVELIERE
Patrick PIERS
Rosine KERGUEN
Bénédicte BRUNEL
Valérie LE QUELLENEC
Laurence SEVENO
Jeanne-Hélène BOUR
Catharine FRADE-VIEIRA

Après débat, le Conseil Municipal est donc invité à délibérer pour :

- de fixer à 15 le nombre de représentants à la commission communale d'accessibilité

- de dire que les personnes susvisées sont membres de cette commission

-Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

9. Délibération N°47 du 7 mai 2026 : Administration générale - Désignation des représentants et personnalités qualifiées au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC « Scènes du Golfe »

Rapporteur : Dany FOREST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33,

Vu la délibération n°113 du 12 décembre 2023 modifiant les statuts de l'EPCC « Scènes du Golfe » et notamment l'article 8,

Considérant que les représentants des collectivités territoriales sont désignés au sein de leur assemblée délibérante et que les personnalités qualifiées sont désignées conjointement par les collectivités territoriales membres de l'établissement,

Considérant que le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Scènes du Golfe » est composé comme suit :

- 8 représentants de la Commune de Vannes,
- 3 représentants de la Commune d'Arradon,
- 1 représentant de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération,
- 2 personnalités qualifiées,
- 2 représentants du personnel

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Désigner comme représentants de la Commune d'Arradon au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC les personnes suivantes :

- *Jean-Philippe PERIES*
- *Marie DUPRIEU*
- *Isabelle D'HEROUVILLE*

- Désigner conjointement avec la Ville de Vannes les deux personnalités qualifiées suivantes :

- *Sabine FRABOULET*
- *Dominique MOURIER*

- Autoriser ces personnes à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein dudit EPCC ;

- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

10. Délibération N°48 du 7 mai 2026 : Finances – Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Commune

Rapporteur : Christophe PARENT (Annexe n°1)

Vu l'article L1612-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) ;

Vu la délibération n° 74 du 13 septembre 2022 adoptant la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 75 du 13 septembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier suite au passage à la nomenclature M57 ;

Vu la demande d'avis transmis par courriel aux membres de la commission Finances le 16 avril 2026

Vu le projet de règlement en annexe ;

L'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la Commune d'Arradon est appelée à adopter le présent règlement en annexe qui fixe les règles de gestion applicables à la Commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est rappelé que seuls le budget principal de la Commune et le budget annexe de la Lucarne sont soumis à la nomenclature M57, le budget annexe des Mouillages relevant quant à lui de la nomenclature M4 relative au statut de SPIC (Service Public Industriel et Commercial).

Il est également précisé que toute modification du RBF ne nécessitera pas une nouvelle délibération du Conseil municipal à partir du moment où les nouvelles règles budgétaires et financières à intégrer sont actées en Conseil municipal au préalable via une autre délibération (exemple : gestion des amortissements, gestion des provisions).

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Adopter le règlement budgétaire et financier de la Commune d'Arradon en annexe qui s'appliquera au budget principal de la Commune et au budget annexe de la Lucarne ;

- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

11. Délibération N°49 du 7 mai 2026 – Transition écologique - Désignation du mandataire représentant la commune au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) Golfe Energies Renouvelables

Rapporteur : Jean-Pierre AUBRY (annexe n° 2)

Vu le Code général des collectivités territoriales, (CGCT) notamment les articles L1531-3 « Les représentants des collectivités territoriales au sein des SPL sont désignés par délibération de l'assemblée délibérante (conseil municipal, communautaire, etc.) » et Article L. 2121-7 du CGCT : « Après chaque renouvellement général du conseil municipal (même si la liste est réélue), tous les mandats conférés par le conseil précédent prennent fin et doivent être renouvelés par le nouveau conseil » ;

Vu la Délibération n° 114 du 12 décembre 2023 validant la constitution de la Société Publique Locale Golfe Energies Renouvelables, l'entrée de la Commune au capital et la signature des statuts et du pacte d'actionnaires ;

Vu les statuts de la SPL Golfe Energies Renouvelables ;

Vu le Pacte des actionnaires signé par l'intégralité des actionnaires et le règlement intérieur annexé ;

Vu la présentation de l'Assemblée Générale constitutive de la SPL du 13/05/2024 ;

Considérant la nécessité de définir de nouveaux mandataires à l'issue des élections municipales de mars 2026.

Considérant la commune d'Arradon actionnaire de la SPL Golfe Energies Renouvelables depuis sa création détenant 24 actions inscrites au capital social, et lui conférant ainsi 1 siège au conseil d'administration.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner le mandataire appelés à représenter les intérêts de la ville au sein de cette instance,

Le développement des filières bois énergies constitue un enjeu de première importance pour le territoire. Les collectivités, et particulièrement pour les communes, s'engagent ainsi au développement d'une politique en matière d'énergie renouvelable, fondée notamment sur la chaleur biomasse, en vue de valoriser les ressources en bois. S'agissant de projets complexes faisant intervenir de nombreux acteurs, elle nécessite une mobilisation et une coordination de l'action des collectivités interpellées dans l'exercice de leurs compétences.

La Société Publique Locale Golfe Energies Renouvelables, créée en 2024, a pour objet de constituer une structure commune permettant d'agir dans le domaine des énergies renouvelables et de maîtrise de la demande énergétique, notamment pour le développement de la filière bois locale et la gestion durable de la ressource biomasse présente sur le territoire. Elle accompagne ses actionnaires pour la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils et de prestations au profit des collectivités actionnaires.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **Désigner M. AUBRY Jean-Pierre Adjoint au Maire, en qualité de représentant titulaire de la COMMUNE D'ARRADON au conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la SPL Golfe Energies Renouvelables, pour une durée correspondant à celle du mandat en cours.**
- **Autorise le mandataire ainsi désigné à exercer, au nom et pour le compte de la ville, tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de sa mission, y compris le droit de vote et de représentation, conformément aux statuts de la SPL et aux dispositions légales en vigueur. Il prend acte en outre de tous les documents afférents à la SPL dont il est actionnaire, incluant statuts, règlement intérieur et pacte des actionnaires validés et signés par les précédents représentants.**
- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Le bordereau est adopté par 22 voix pour, 7 abstentions (22 votants).

Abstentions : Etienne HEMAR, Alain TOUREAU (représenté par Antoine MAUGER), Philippe GUYOT, Fanny LE MENTEC (représentée par Philippe GUYOT), Charlène THEN, Antoine MAUGER, Sabine DJINIADHIS (représentée par Charlène THEN)

12. Délibération N°50 du 7 mai 2026 : Transition Ecologique – Validation des tarifs plafonds pour l'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques.

Rapporteur : Sylvie BLANCKAERT (annexes n° 3-1, 3-2, 3-3)

Vu l'avis de la commission transition écologique du 27 mai 2021 et du 9 novembre 2021 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2022, fixant les plafonds éligibles ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2022, mettant à jour les plafonds éligibles ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023, mettant à jour les plafonds éligibles ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2024, mettant à jour les plafonds éligibles ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2025, mettant à jour les plafonds éligibles ;
Considérant les tarifs 2026 communiqués par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) le 13 avril 2026 ;

La FDGDON a transmis les tarifs maximum autorisés pour les désinsectiseurs ayant signé la charte. Une aide financière communale de 50 % est proposée, sur la base de ce barème.

Barème des plafonds éligibles 2026 :

- Nids primaires (situé à moins de 5 m et de diamètre \leq 10 cm, période avril-mai) = 88 € TTC ;
- Nids secondaires situés à moins de 8 mètres = 129 € TTC ;
- Nids secondaires situés de 8 à 15 mètres = 156 € TTC ;
- Nids secondaires situés de 15 à 20 mètres = 198 € TTC ;
- Nids secondaires situés à plus de 20 mètres = 236 € TTC.

Les autres critères restent inchangés :

- Bénéficiaires de l'aide : les particuliers, les associations et les agriculteurs,
- Montant de l'aide : 50 % du coût de la dépense éligible,
- Période d'éligibilité de destruction des nids : 1^{er} avril au 30 novembre 2026,
- Date limite d'instruction des dossiers et de versement des aides : 31 janvier 2027.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- ***Approuver les plafonds éligibles pour l'aide à la lutte contre le frelon asiatique pour l'année 2026.***
- ***Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.***

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

13. Délibération N°51 du 7 mai 2026 : Transition Ecologique – Validation de la convention triannuelle avec la FDGDON pour le déploiement du plan national de lutte contre les frelons asiatiques.

Rapporteur : Sylvie BLANCKAERT (annexes n° 4-1, 4-2)

Vu le décret n° 2025-1377 du 29 décembre 2025 ;

Vu plan national de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes sur le département du Morbihan, décliné au niveau régional par l'Organisme à Vocation Sanitaire animal (GDS Bretagne) et l'Organisme à Vocation Sanitaire végétal (FREDON Bretagne) en lien avec les structures départementales que sont la FDGDON et le GDSA ;

Considérant les actions coordonnées dans le cadre du plan, que sont le piégeage des fondatrices au printemps (organisé par la section apicole de GDS Bretagne), la destruction des nids de frelons (organisée par la FDGDON) et la protection des ruchers (par les apiculteurs, accompagnés par GDS Bretagne) ;

La FDGDON propose aux communes, au travers d'une convention triannuelle, une offre structurée, coordonnée et conforme aux préconisations nationales, contribuant à la protection de la biodiversité, de l'apiculture et de la population.

Les actions assurées concernent :

- L'information et la fourniture des supports de communication à la commune par la FDGDON,
- La mise en oeuvre du piégeage sélectif des fondatrices au printemps par la section apicole de GDS Bretagne (en lien avec le GDSA) mandatée par la FDGDON,
- Les actions relatives à la destruction des nids de frelons asiatiques coordonnées par la FDGDON,
- L'appui à la communication et à la sensibilisation des habitants.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- ***Valider la convention triannuelle avec la FDGDON pour le déploiement du plan national de lutte contre les frelons asiatiques***
- ***Désigner Mme BLANCKAERT Sylvie, conseillère déléguée à la Biodiversité, en tant que référente communale pour déployer le plan de lutte contre les frelons asiatiques.***
- ***Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.***

Le bordereau est adopté par 22 voix pour, 7 abstentions (22 votants).

Abstentions : Etienne HEMAR, Alain TOUREAU (représenté par Antoine MAUGER), Philippe GUYOT, Fanny LE MENTEC (représentée par Philippe GUYOT), Charlène THEN, Antoine MAUGER, Sabine DJINIADHIS (représentée par Charlène THEN)

14. Informations :

Conventions de mise à disposition signées sur le fondement de la délibération n°18/2026 du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire

Date de signature	Objet de la convention	Emprunteur	Durée/date	Prix
24/03/2026	MAD Lucarne	ASSOCIATION Amicale les Corallines	18/04/2026	299,28 €
24/03/2026	MAD Lucarne	ASSOCIATION Chal Ha Dichal	02/05/2026	533,80 €
24/03/2026	MAD Lucarne	ASSOCIATION Echiquier ABC	08/05/2026	881,40 €
12/03/2026	MAD gymnase Parc Franco	ASSOCIATION Amicale les Corallines	21/03/2026 22/03/2026	- €
22/04/2026	location Saint Pierre	ENTREPRISE Foncia Bretagne Vannes	27/05/2026	50,00 €

Opérations financières effectuées avec la carte Achat public sur la base de la délibération N°32 du 16 avril 2024

Date	Fournisseur	Objet	Montant
20//03/2026	AMAZON	Lampe vidéoprojecteur école + souris	97,37 €
14/04/2026	AMAZON	Balance de précision - espaces verts	14,49 €
15/04/2026	AMAZON	Matériel pédagogique 3/10 ans	146,95 €